



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en mairie de Soustons sous la présidence de M. Philippe DAUCHEL.

Présents : M. Philippe DAUCHEL, Mme Frédéric CHARPENEL, M. Pierre FROUSTEY, M. Michel CASTETS, M. Serge VIAROUGE, M. Danny JAMMES, M. Sébastien FAISSOLLE, M. Thomas ESPIL.

Absents /Excusés : Mme Marie Blanche LABOILLE-MORESMAU, Mme Aurélie SOUBESTE.

Secrétaire de séance : M. Danny JAMMES.

Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical :

Le procès-verbal du comité syndical du 08/04/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

1. Point d'avancement sur le transfert des missions du SIPA vers MACS
2. Tarifs du golf de Pinsolle
3. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026
4. Communication des décisions du Président
5. Questions et informations diverses

1. Point d'avancement sur le transfert des missions du SIPA vers MACS

Rapporteur : Philippe DAUCHEL

Le transfert des missions du SIPA vers MACS fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec les services et les élus depuis plusieurs mois. Une présentation des différents volets du transfert est effectuée en séance, avec pour supports les documents transmis avec la note de synthèse et annexés au présent procès-verbal : compétences, missions, foncier, ressources humaines, montant des contributions des communes, calendrier prévisionnel.

2. Tarifs du golf de Pinsolle

Rapporteur : Philippe Dauchel

CONSIDERANT les dispositions contractuelles prévues dans la Délégation de Service Public, les tarifs de la SEIPA sont soumis à l'avis du Comité Syndical.

Monsieur le Président, rapporteur, présente les tarifs de la SEIPA/ Golf de Pinsolle pour l'année 2026.

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à la majorité (7 voix pour et 1 abstention) de :

Article unique : APPROUVER les tarifs 2026 de la SEIPA / Golf de Pinsolle annexés à la délibération.

A la demande des membres du comité syndical, des précisions ont été demandées au gestionnaire du golf :

- *pourquoi l'augmentation de certains tarifs ? stratégie envisagée ? objectifs ? en lien avec les tarifs pratiqués dans d'autres équipements ?*
- *investissements/projets en perspective ?*

Les précisions apportées sont les suivantes :

Pour répondre à vos questions concernant l'augmentation de certains tarifs, celle-ci concerne uniquement une partie spécifique de nos prestations. Elle a été décidée en tenant compte de l'inflation, afin de maintenir la qualité de nos services face à la hausse des coûts. Il est important de préciser que la demande pour nos services est actuellement supérieure à l'offre, ce qui nous permet d'ajuster nos tarifs de manière raisonnable et cohérente. Par ailleurs, il faut noter que nos tarifs restent compétitifs : plusieurs golfs voisins pratiquent des tarifs plus élevés, ce qui confirme la pertinence de notre stratégie tarifaire.

En ce qui concerne la stratégie envisagée, cette augmentation vise à assurer la pérennité financière de notre établissement tout en respectant les contraintes imposées par le cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP). En effet, celui-ci impose des investissements importants, notamment pour garantir la conformité et la qualité de nos installations, ce qui nécessite une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Par ailleurs, le fonctionnement courant du golf a connu une hausse significative, tant en termes d'achat de produits, de machines, que de personnel, afin d'assurer un service optimal à nos usagers.

Tous les investissements et projets en perspective ont été cités et présentés en annexe du cahier des charges de la DSP. De plus, les investissements courants ont été débattus lors du Conseil d'Administration, en présence des représentants du SIPA. Ces investissements ont été inscrits dans le rapport d'activité à la date de la situation au 30 septembre, attestant de leur suivi rigoureux. Un autre point sera abordé lors de la présentation du prévisionnel et du bilan, notamment en ce qui concerne le nivellement des départs, la réfection des bunkers, la modification du départ du trou n°1, le réaménagement de la zone de petit jeu, ainsi que le studio pédagogique connecté. Et bien entendu, il est essentiel de pouvoir faire face aux aléas, malheureusement trop nombreux, dans un site qui reste totalement vulnérable face aux risques climatiques.

En résumé, cette démarche s'inscrit dans une volonté d'adapter notre offre à la demande, de rester compétitifs par rapport aux autres équipements, tout en assurant la pérennité financière et la qualité de nos services à long terme.

3. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026

Rapporteur : Philippe Dauchel

VU les budgets primitifs 2025 adoptés par délibération du comité syndical du 8 avril 2025.

CONSIDERANT que l'adoption du budget du SIPA pour l'année 2026 n'interviendra pas avant le 1er janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026, dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025.

En section d'investissement, le comité syndical peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2026 à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces autorisations sont indispensables notamment pour permettre la continuité des opérations en cours et le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de :

Article 1 : PRENDRE ACTE, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2026 et l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, comme suit :

CHAPITRE	Budget 2025	Crédits 2026
	Dépenses votées hors remboursement de la dette	Demande d'autorisation section d'investissement
20	16 320 €	4 080 €
21	108 610 €	27 152,50 €

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4. Communication des décisions du Président

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence du comité syndical en date du 27/07/2020 sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Numéro	Délégation	Objet
22/10/2025	2025-10-01	Décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.	Attribution marché de travaux portant sur la reconstruction du rideau de palplanche entre la sortie du courant de Soustons à la porte à flot et le barrage principal d'entrée du lac de Port d'Albret. Entreprise ANCAGE - 102 463,20 € TTC

5. Questions et informations diverses

Monsieur le Président porte différentes informations à la connaissance du comité syndical :

- Parcours ludique : partie digitale presque achevée, qq retouches sur 2 textes en cours (Lucas Giraudeau pour les vidéos et Nadège Planté pour les voix).
- Contentieux SAFEGE terminé : indemnité 271 873,83 € dont 32 624 € TTC à Maître Dulout
- Môle en palplanches : OS du 03 11 2025 (démarrage travaux le 13/11/2025 pour deux mois), entreprise ANCRAGE (85 400 € HT), MOe M. Luro (13 320 € HT), pas de subvention fonds verts, FNADT, ou DETR.
- Éradication herbe de la pampa sur l'île: travaux en cours (pas de contradiction nématode), entreprise SLAT et en régie. Montant 27 000 € TTC, subvention NATURA 2 000 FEADER Région 21 600 € soit 80 %. Problème de coût avec le SITCOM pour brûler à l'incinérateur de Bénése (220 € / tonne)
- Refonte tableau de commande du BPE avec liaison informatique vers ordinateur et smartphone + contrôle visuel par caméra+ sonde de niveau de l'eau (Sudelec) encore qq problèmes de mise au point.
- 6 portes du BPE surélevées par rajout de sur hauteur de 0,40m pour mieux couvrir les marées hautes ou au contraire les contraindre hors lac. ARMAR.
- Acquisition d'un vélo électrique qui doit être équipé de caissons de chargement.
- Étude réfection des portes du barrage de dérivation, pré-étude confiée à CERENIS, préparation dossier de consultation et MOe avec M. Luro.
- Élagage, nettoyage des berges de la dérivation, sortie des embacles.
- Première phase de l'étude sur la présence des ulves sur le lac, projet tutoré avec l'UPPA, étudiant en master, prof : M. Lalanne.
- Comité consultatif du lac le 8 décembre 2025.
- Etudier travaux à réaliser avec la trésorerie disponible du SIPA.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 15h45.

Le Secrétaire de séance

Danny JAMMES



Le Président

Philippe DAUCHEL

